

## JARDINS COMMUNAUTAIRES 2025

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

#### IDENTIFICATION

Prénom et Nom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

#### Identification des autres membres du même lot (S'il y a lieu)

Prénom et nom: \_\_\_\_\_

Prénom et nom: \_\_\_\_\_

Prénom et nom: \_\_\_\_\_

Prénom et nom: \_\_\_\_\_

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. L'inscription se fait annuellement, en faisant parvenir ce formulaire d'inscription par courriel avant le 15 avril à l'adresse suivante : [direction.loisirs@sainte-martine.ca](mailto:direction.loisirs@sainte-martine.ca)
2. Les lots sont accordés exclusivement aux résidents de Sainte-Martine. Une preuve de résidence peut être exigée lors de l'inscription.
3. Les jardiniers peuvent bénéficier d'un seul lot par adresse postale pour débiter.
4. Ce contrat couvre la saison 2025, soit d'avril à novembre. (Les renouvellements seront disponibles à partir d'octobre)
5. Les lots sont attribués selon la règle du premier arrivé, premier servi.
6. Une fois votre inscription validée, vous recevrez un courriel pour faire le choix de votre lot.
7. Une fois le choix de lot effectué, il sera impossible d'interchanger un lot sans l'autorisation de la Municipalité.
8. Après la période d'inscription, les jardiniers qui désirent avoir plus d'un lot pourront en faire la demande, si disponibilité il y a.



## ESPRIT COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENTS DU MEMBRE LOCATAIRE

### 1. Attitude

Tout jardinier doit faire preuve d'une attitude favorisant à la fois un climat de paix et d'harmonie au jardin ainsi que le bon fonctionnement du jardin. Les jardiniers sont responsables des personnes qui les accompagnent.

### 2. Entretien des lots et des allées

Tout jardinier est tenu de bien entretenir son jardin et les allées adjacentes, de contrôler les mauvaises herbes, et ce pendant tout l'été. Ceux qui ne se sont pas conformés aux avis de nettoyage au cours de l'été, ou qui n'auront pas nettoyé leur jardin et leurs allées durant 3 semaines consécutives perdront leur droit de jardiner au jardin communautaire.

### 3. Déchets

Chaque jardinier doit jeter ses déchets non compostables dans le bac à ordures et les débris compostables, dans le bac à compost.

### 4. Le terrain et les engrais

Chaque jardinier est responsable du lot qui lui a été accordé pour la saison (d'une grandeur déterminée à l'avance) et chacun fait le choix de sa plantation. L'utilisation d'engrais biologique est fortement encouragée. Les engrais chimiques (pesticides, insecticides, etc.) sont interdits sur le site.

### 5. Fin de saison

À la fin de la saison (fin novembre), le jardinier s'engage à faire le nettoyage de son lot, ce qui inclut le retrait de la végétation. Les clôtures, piquets, bulbes ou autres vivaces pourront rester en place si la demande de renouvellement de lot pour l'année suivante est faite avant la fin de la saison.

## SIGNATURE

Signature du jardinier : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de l'approbation : \_\_\_\_\_ Numéro de lot attribué : \_\_\_\_\_

Approbation par : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_